

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-3621

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Yolaine de Courson, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin et M. Villani

à l'amendement n° 3306 de M. Cellier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« gisements »,

insérer les mots :

« , le transport ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« gisements »,

insérer les mots :

« , le transport ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à inclure les opérations de transport. Outre la recherche et l'exploitation de nouveaux gisements, les infrastructures de transport (terminaux GNL, pipelines)

liées à l'exploitation d'hydrocarbures doivent être incluses dans le périmètre des projets qui ne pourront plus bénéficier de garanties à l'export, par souci de cohérence sur toute la chaîne de l'industrie des hydrocarbures.